



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ
ET DU DÉVELOPPEMENT DURABLE
Bureau des ICPE et de la protection du patrimoine

Installations classées

ARRETE MODIFICATIF

société ROBERT et FILS
à ANGERS

**Le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,**

DIDD – 2012 n° 165

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.513-1 et R.513-1 ;

VU le décret n° 2010-369 du 13 avril 2010 modifiant la nomenclature des installations classées ;

VU l'arrêté D3 – 92 n° 325 du 30 mars 1992 autorisant Monsieur Jacques ROBERT à exploiter un chantier de récupération de métaux ferreux et non ferreux, situé route de Briollay à ANGERS ;

VU la déclaration relative au changement d'actionariat de l'établissement ROBERT et FILS par la société SIREC en date du 6 août 2008 ;

VU la déclaration d'existence des activités en date du 27 mars 2011 de la société SIREC.

VU l'avis du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) en date du 16 mars 2012 ;

CONSIDERANT que le changement de la nomenclature modifie le classement des activités exercées ;

CONSIDERANT qu'il convient d'actualiser l'autorisation d'exploitation délivrée à cette entreprise.

SUR la proposition du secrétaire général de la Préfecture de Maine-et-Loire

ARRETE :

ARTICLE 1er – Le classement des activités exercées par la société ROBERT et FILS route de Briollay à ANGERS figurant à l'article 1er de l'arrêté préfectoral d'autorisation D3 – 92 n° 325 du 30 mars 1992 est remplacé par le tableau suivant :

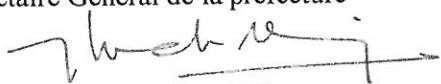
rubrique	Désignation des activités	Grandeur caractéristique	régime
2713.1	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712. La surface étant supérieure ou égale à 1000 m ²	Surface du site : 6 400 m ²	A

ARTICLE 2 - Le texte complet du présent arrêté peut être consulté à la préfecture et à la mairie d'ANGERS.

ARTICLE 3 - Le secrétaire général de la préfecture, le maire d'ANGERS, les inspecteurs des installations classées et le directeur départemental de la sécurité publique, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté

Fait à ANGERS, le 23 AVR. 2012

Pour le Préfet et par délégation
le Secrétaire Général de la préfecture


Jacques LUCBEREILH